



Territoire de Belfort
Conseil général

I.S.S.N. - 0764 -5295

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

**Mars 2011
N° 133**

**Date de publication :
2 mai 2011**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**DU DEPARTEMENT****DU TERRITOIRE DE BELFORT**

N° 133

TABLE DES MATIERES

ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT**DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT SOCIAL,
EDUCATIF ET CULTUREL**

- Arrêté n° 2011-480 du 21 mars 2011
relatif aux modalités d'élection des représentants des assistants
maternels et assistants familiaux à la Commission consultative
paritaire départementale page 5
- Arrêté n° 2011-487 du 24 mars 2011
portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Rurale
pour Personnes Agées à Grandvillars page 9

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT INTERNE

- Arrêté n° 2011-482 du 22 mars 2011
portant modification de l'arrêté n° 2009-1924 du 13 octobre 2009 page 11
- Liste annuelle des marchés publics – Année 2010
Marchés de travaux page 13
- Liste annuelle des marchés publics – Année 2010
Marchés de fournitures page 15
- Liste annuelle des marchés publics – Année 2010
Marchés de services page 17

DIVERS

- Arrêté n° 2011061-0004 du 2 mars 2011
Arrêté conjoint de la Préfecture de Belfort et du Conseil général
du Territoire de Belfort portant création de la commission départementale
de coordination des actions de préventions des expulsions (CCAPEX) page 20

**Arrêté n° 2011-480
relatif aux modalités d'élection des représentants des
assistants maternels et assistants familiaux à la
Commission consultative paritaire départementale**

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 421-1 et suivants, et R 421-27 à R 421-35 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux

ARRETE

Article 1 : objet de l'élection

Les assistants maternels et les assistants familiaux agréés sont appelés à procéder à l'élection de leurs représentants devant siéger à la Commission consultative paritaire départementale : quatre titulaires, quatre suppléants.

Article 2 : électeurs

Sont électeurs tous les assistants maternels et assistants familiaux agréés avant le 9 mars 2011 et domiciliés dans le Territoire de Belfort.

Article 3 : publicité de la liste électorale

La liste électorale pourra être consultée à compter du 18 avril 2011 :

- à l'Hôtel du Département - Rez de chaussée
Place de la Révolution Française – 90000 Belfort

- au Centre de prévention sanitaire et d'éducation familiale - 1^{er} étage
21 avenue Jean Jaurès - 90000 Belfort

Les contestations éventuelles seront examinées sans délai.

Article 4 : candidatures

— Conditions de candidature

Pour être candidats, les assistants maternels et les assistants familiaux doivent avoir un agrément en cours de validité à la date du 8 mars 2011 inclus et résider dans le Territoire de Belfort.

— Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les assistants maternels et les assistants familiaux doivent avoir un agrément en cours de validité à la date de l'élection du 4 juillet 2011 et résider dans le Territoire de Belfort.

— Listes de candidats

Pour être recevables, les listes doivent comporter autant de noms que de sièges de titulaires (quatre) et de suppléants (quatre) à pourvoir.

Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée.

Les listes seront déposées au plus tard le 10 mai 2011 à minuit, le cachet de la poste faisant foi au Conseil général – DAS/PMI – Place de la Révolution Française – 90020 BELFORT Cédex.

Tout dépôt de liste donnera lieu à remise d'un récépissé.

Les listes seront vérifiées et feront l'objet d'une notification de recevabilité. Si lors de son dépôt une liste ne remplit pas les conditions prévues, le Président du Conseil général notifiera et motivera la non-recevabilité de la liste.

Aucune liste ne pourra être modifiée après la date limite de dépôt sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Article 5 : matériel et opérations de vote

Le Conseil général du Territoire de Belfort enverra aux électeurs, au plus tard le 10 juin 2011, le matériel électoral qui se compose :

- des listes de candidats,
- des professions de foi,
- d'une enveloppe blanche T à en-tête « Conseil général »,
- d'une enveloppe blanche au nom de l'assistant maternel ou de l'assistant familial,
- d'une petite enveloppe bleue de vote.

Article 6 : scrutin

— Mode de scrutin

Le mode de scrutin est celui du scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste, sans radiation ni adjonction de nom et sans modification. Est déclaré nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

— Vote par correspondance

L'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés se fait exclusivement par correspondance. Aucun vote ne peut être déposé directement auprès de l'administration départementale ou de toute autre personne.

Pour voter valablement, chaque électeur devra :

- mettre la liste des candidats retenue à l'intérieur de la petite enveloppe bleue, sans adjoindre de noms, en rayer ni en modifier l'ordre sous peine de nullité du bulletin,
- placer cette petite enveloppe – qui doit rester vierge de toute indication - dans l'enveloppe blanche sur laquelle sont inscrits les nom, prénom et adresse de l'électeur ; signer cette enveloppe blanche puis la glisser dans l'enveloppe « T » Conseil général,
- adresser le tout au Conseil général du Territoire de Belfort pour le 4 juillet 2011 minuit impérativement, le cachet de la poste faisant foi.

Article 7 : dépouillement et attribution des sièges

Les opérations de dépouillement des bulletins de vote se dérouleront le 6 juillet 2011 à 9 h à l'Hôtel du Département – place de la Révolution Française à Belfort. Elles seront publiques.

Les bulletins de vote sont recensés et dépouillés par une commission électorale présidée par le représentant du Président du Conseil général désigné conformément à l'article R 421-31 et comprenant un représentant de chaque liste en présence.

Sont irrecevables sans donner lieu à émargement :

- les enveloppes blanches non acheminées par la poste,
- les enveloppes postées après l'heure fixée pour la clôture du scrutin,
- les enveloppes qui ne comportent pas la signature de l'assistant maternel ou familial et son nom écrit lisiblement,
- les enveloppes parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un seul assistant maternel ou familial,
- les enveloppes qui comprennent plusieurs enveloppes internes.

Les suffrages correspondant à ces enveloppes seront nuls.

La commission électorale détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste. Elle détermine, en outre, le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire.

La désignation des membres titulaires est effectuée de la manière suivante :

- chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par cette liste contient de fois le quotient électoral,
- les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne,
- dans le cas où deux listes ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- si deux listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué au plus âgé des candidats en présence,
- il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants titulaires égal à celui des représentants titulaires,
- les membres sont élus dans l'ordre de présentation de la liste.

Un procès-verbal de dépouillement est rédigé à l'issue des élections.

Article 8 : contestations

Les éventuelles contestations sur la validité des opérations électorales seront à porter, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats auprès du Président de la commission électorale. Le Président statuera dans les huit jours. Il motivera sa décision.

Article 9 : publicité des résultats

La publicité des résultats sera assurée dans les meilleurs délais, par affichage du procès-verbal et envoi aux représentants des listes.

Article 10 : exécution de l'arrêté

Le Directeur général des services départementaux et la Directrice des actions de santé et de la Protection maternelle et infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

Belfort, le 21 mars 2011
Le Président du Conseil général
Signé : Yves Ackermann

Arrêté n° 2011- 487

Portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à Grandvillars

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du CROSM en date du 27 septembre 2005,

Vu l'arrêté n°113 du 30 janvier 2006 autorisant la création de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées sise 4 place Charles de Gaulle 90600 GRANDVILLARS ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du département du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1er

L'autorisation donnée à l'Association « Les Rives de l'Allaine », Mairie, 9 rue Kléber 90600 GRANDVILLARS est modifiée comme suit :

la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées est autorisée pour 24 places, dont 1 place d'hébergement temporaire.

— Article 2

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Belfort, le 24 mars 2011

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

**Arrêté n° 2011-482
Portant modification de l'arrêté n° 2009-1924 du
13 octobre 2009**

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des Collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 29 juin 2009 approuvant la création d'une régie de recettes prolongée dans le cadre du fonctionnement des activités du Malsaucy ;

VU l'arrêté n° 2009-1924 du 13 octobre 2009 portant création d'une régie de recettes prolongée auprès de la Direction générale adjointe du développement social, éducatif et culturel – Direction de l'éducation, de la culture et des sports – service des sports et loisirs,

VU l'avis conforme du Payeur départemental en date du 18 mars 2011;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort ;

Arrête

— Article 1^{er}

L'article 7 de l'arrêté n° 2009-1924 du 13 octobre 2009 est modifié comme suit :

"Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 800 euros, hors fonds de caisse."

— Article 2

L'article 9 de l'arrêté n° 2009-1924 du 13 octobre 2009 est modifié comme suit :

"Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé, après avis du Payeur départemental, selon la réglementation en vigueur."

— Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2009-1924 du 13 octobre 2009 demeurent inchangées.

— Article 4

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 28 mars 2011.

Belfort, le 22 mars 2011

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services départementaux,
Signé : Jérôme Maillard

TRAVAUX

Objet du marché	Date du marché	Montant HT	Atributaire	Code postal
20 000 € HT à 49 999,99 € HT				
Réparation des garde-corps accidentés équipant les ponts et ponceaux situés sur les routes départementales du Territoire de Belfort	27/04/2010	Sans mini Maxi : 30 000,00 €	Métallerie J.Prudhomme	70170
Remise en peinture des garde-corps équipant les ponts et ponceaux situés sur les RD du département du Territoire de Belfort	27/04/2010	Sans mini Maxi : 25 000,00 €	CURTI	90800
Mise en place d'une liaison fibre optique entre l'Hôtel du département et son bâtiment annexe	16/07/2010	45 024,50 €	Groupement solidaire Inéo Infracom / L.H.T.P : SNC Inéo Infracom L.H.T.P	21078 21121
50 000 € HT à 89 999,99 € HT				
Construction de joints de chaussée équipant les abouts des ponts situés sur les RD du Territoire de Belfort	26/03/2010	Mini : 2 500 € Maxi : 50 000 €	SBTP	57130
Programme 2010 - Développement et maintenance du réseau cyclable départemental	03/05/2010	88 695,00 €	Roger Martin	90400
Amélioration et sécurité sur les routes départementales du Territoire de Belfort	27/07/2010	Mini : 25 000,00 € Maxi : 70 000,00 €	Roger Martin	90400
90 000 € HT à 124 999,99 € HT				
Liaison cyclable Franco-Suisse - Construction d'une passerelle sur le canal usinier à Grandvillars	04/05/2010	92 561,00 €	SIRCO	67400
Travaux de purges sur les routes départementales du Territoire de Belfort	16/09/2010	Mini : 7 000,00 € Maxi : 100 000,00 €	Colas Est	90150
125 000 € HT à 192 999,99 € HT				
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
193 000 € HT à 999 999,99 € HT				
Liaison cyclable Franco-Suisse - Construction d'une passerelle sur l'Allaine à Grandvillars	23/09/2010	201 700,00 €	Richert	68120
Réaménagement et compléments aux équipements de loisirs du site départemental du Malsaucy	12/02/2010	440 444,34 €	Roger Martin	90400
			Groupement ER Paysages	90360
Travaux d'entretien de chaussée par emploi partiel au point à temps automatique sur le réseau routier du Territoire de Belfort	26/03/2010	Mini : 60 000 € Maxi : 240 000 €	Colas Est	90150
Liaison cyclable Franco-Suisse - Section Grandvillars - Thiancourt / Phase 1	28/06/2010	349 275,92 €	Roger Martin	90400

TRAVAUX				
Objet du marché	Date du marché	Montant HT	Attributaire	Code postal
	1 000 000 € HT à 2 999 999 € HT			
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
	3 000 000 € HT à 4 844 999,99 € HT			
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
	4 845 000 € HT et plus			
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

FOURNITURES				
Objet du marché	Date du marché	Montant HT	Attributaire	Code postal
20 000 € HT à 49 999,99 € HT				
Achat de livres pour les services du Conseil général du Territoire de Belfort Lot 7 : Fictions et documentaires enfants et adolescents	09/04/2010	Mini : 15 120,00 € Maxi : 20 790,00 €	Librairie le Liseron	68200
Fourniture de matériels, logiciels et consommables micro-informatiques et bureautique Lot 3 : Imprimantes	14/06/2010	Mini : 6 000,00 € Maxi : 24 000,00 €	Essor Informatique	90006
Fourniture de matériels, logiciels et consommables micro-informatiques et bureautique Lot 7 : Autres périphériques pour micro-ordinateurs de type PC ou au standard MAC OS		Mini : 15 000,00 € Maxi : 60 000,00 €		
Fourniture de matériels, logiciels et consommables micro-informatiques et bureautique Lot 9 : Consommables informatiques		Mini : 15 000,00 € Maxi : 60 000,00 €	E.S.I.	67610
Fourniture de papier de reprographie, de papier d'impression et d'enveloppes	13/10/2010	22 682,35 €	Inapa	91813
Fourniture et livraison de glissières de sécurité pour le Conseil général du Territoire de Belfort Lot 1 : Glissières de sécurité métalliques et accessoires	13/10/2010	21 666,68 €	DistriROUTE	57200
Acquisition de véhicules par le Conseil général du Territoire de Belfort Lot 1 : 3 véhicules légers 4/5 cv, essence	09/11/2010	20 504,60 €	Citroën - SA Nedey	90000
Acquisition de véhicules par le Conseil général du Territoire de Belfort Lot 2 : 1 véhicule utilitaire « tous chemins » PTAC 3,5 T, diesel	09/11/2010	25 019,94 €	Peugeot Belfort	90000
50 000 € HT à 89 999,99 € HT				
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
90 000 € HT à 124 999,99 € HT				
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

FOURNITURES				
Objet du marché	Date du marché	Montant HT	Attributaire	Code postal
125 000 € HT à 192 999,99 € HT				
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
193 000 € HT à 999 999,99 € HT				
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT				
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
3 000 000 € HT à 4 844 999,99 € HT				
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
4 845 000 € HT et plus				
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

SERVICES				
Objet du marché	Date du marché	Montant HT	Attributaire	Code postal
20 000 € HT à 49 999 € HT				
Marché de services d'insertion et de qualification professionnelles - Entretien du malsaucy (Site et piste cyclable)	01/04/2010	30 000,00 €	Chantier de l'économie solidaire	90800
Marché de services de nettoyage des locaux départementaux pour la période 2010-2014 (bâtiments et vitres) Lot 1 : Entretien du CER de Belfort	23/04/2010	22 781,00 €	Nettoyage urbain	90000
Marché de services de nettoyage des locaux départementaux pour la période 2010-2014 (bâtiments et vitres) Lot 2 : Entretien du CER de Joncherey		20 160,00 €	Propreté multi services	25600
Marché de services de nettoyage des locaux départementaux pour la période 2010-2014 (bâtiments et vitres) Lot 4 : Entretien de l'espace Multimédia Gantner		39 744,00 €	Nouvelle Dellenet	90100
Marché de services de nettoyage des locaux départementaux pour la période 2010-2014 (bâtiments et vitres) Lot 5 : Entretien du parc départemental de l'équipement		28 038,00 €	Nettoyage urbain	90000
Parc d'innovation Belfort-Montbéliard TGV - Etudes et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'échangeur des Fougerais à Bourogne	03/05/2010	34 650,00 €	Bej Co-traitant : Gallois Curie	25400 68000
Séjours de vacances pour les mineurs de l'Aide sociale à l'enfance	20/05/2010	Mini : 1 755,85 € Maxi : 27 759,20 €	NSTL	94000
			CLV	38000
Formations obligatoires des assistants maternels	02/06/2010	Mini : 1 040 € Maxi : 42 850 €	UDSP	90000
			Greta nord Franche-Comté	25000
Etude sur l'APA facultative à domicile dans le Territoire de Belfort	03/06/2010	24 000,00 €	Eneis Conseil	75000
Conception du magazine "Vivre le Territoire"	21/09/2010	32 000,00 €	Scoop Communication	45160
Diffusion du magazine "Vivre le Territoire"		21 842,60 €	Média Impact	68000
Participation aux opérations de viabilité hivernale sur le réseau routier départemental du Territoire de Belfort	12/11/2010	Sans mini Maxi : 20 000,00 €	Cesca & Fils	90160

SERVICES				
Objet du marché	Date du marché	Montant HT	Attributaire	Code postal
20 000 € HT à 49 999 € HT				
Contrat de maintenance et d'hébergement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT)	06/12/2010	38 000,00 €	Infostance SNC	68200
50 000 € HT à 89 999 € HT				
Entretien des pistes cyclables départementales	01/04/2010	63 986,85 €	SAPIN	90800
Marché de services de nettoyage des locaux départementaux pour la période 2010-2014 (bâtiments et vitres) Lot 3 : Entretien du PAS Sud-Territoire à Delle	23/04/2010	74 336,00 €	Nouvelle Dellenet	90100
Marché de services de nettoyage des locaux départementaux pour la période 2010-2014 (bâtiments et vitres) Lot 7 : Entretien de la base de loisirs et du centre d'hébergement du Malsaucy		50 167,00 €	Nouvelle Dellenet	90100
Marché de services de nettoyage des locaux départementaux pour la période 2010-2014 (bâtiments et vitres) Lot 9 : Entretien des vitres des sites occupés par les services départementaux		62 427,00 €	Nouvelle Dellenet	90100
Services de nettoyage des locaux de la MDPH pour la période 2010-2014	29/04/2010	69 120,00 €	Esat	90300
Opérations de dépannage des véhicules poids lourds sur le réseau routier départemental du Territoire de Belfort	26/10/2010	Sans mini Maxi : 60 000,00 €	Josseron	90380
			Lucchina	90400
90 000 € HT à 124 999 € HT				
Services de télécommunications Lot 1 : Téléphonie fixe - raccordements et acheminement du trafic	07/01/2010	Mini : 40 000,00 € Maxi : 120 000,00 €	SFR	92915
Services de télécommunications Lot 2 : Téléphonie mobile			Mini : 30 000,00 € Maxi : 90 000,00 €	Orange France
Location de matériel de chantier	28/01/2010	Mini : 15 000,00 € Maxi : 90 000,00 €	Loxam	90800
			Locarest	90400
			Clerc TP	90200
			Periot et Fils	90200

SERVICES				
Objet du marché	Date du marché	Montant HT	Attributaire	Code postal
125 000 € HT à 192 999 € HT				
Location d'engins de chantier avec ou sans chauffeur Lot 1 : Pelle à pneus	26/03/2010	Sans mini Maxi : 190 000 €	TPL Husson	90350
Location d'engins de chantier avec ou sans chauffeur Lot 2 : Pelle à chenilles			Sarl lentilezza	90800
Location d'engins de chantier avec ou sans chauffeur Lot 3 : Balayeuse	19/05/2010		V.S.E.	90000
193 000 € HT à 999 999 € HT				
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
1 000 000 € HT à 2 999 999 € HT				
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
3 000 000 € HT à 4 844 999 € HT				
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
4 845 000 € HT et plus				
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2011061-0004

**signé par PREFECTURE
le 02 Mars 2011**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté portant création de la commission
départementale de coordination des actions de
prévention des expulsions (CCAPEX)



**LE PREFET DU TERRITOIRE DE
BELFORT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL**

ARRÊTÉ

*Portant création de la commission départementale de coordination
des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

VU :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.441-1 à L.441-2-6,
- La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et du
Directeur Général des services départementaux du Territoire de Belfort,*

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le comité responsable du Plan départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées, placé sous la présidence conjointe du Préfet et du Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, a décidé de créer la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) lors de sa séance du 24 février 2010.

ARTICLE 2 :

La commission est coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil général, ou leurs représentants, elle est composée comme suit :

1) Membres de droit :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Président du Conseil général ou son représentant,
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- un représentant de la Caisse Mutualité Sociale Agricole
- le Maire de la commune, ou son représentant, sur le territoire de laquelle se trouve le logement des ménages concernés,
- le Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB) ou son représentant, ayant conclu en application de l'article L 301-5-1- du code de la construction et de l'habitation une convention avec l'Etat et sur le territoire duquel se trouvent le cas échéant les logements concernés.

2) Membre permanent avec voix consultative:

- un représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),

3) Membres associés avec voix consultative :

Au titre des associations de locataires :

Un représentant de la Confédération Nationale du Logement,

Au titre des bailleurs publics :

Un représentant de Territoire habitat

Un représentant de NEOLIA

Au titre des bailleurs privés :

Un représentant de La Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Territoire de Belfort

Au titre des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

Un représentant de LOGILIA

Autres :

Un représentant de la Banque de France -- commission de surendettement

ARTICLE 3 : Les membres de la commission sont nommés pour la durée du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

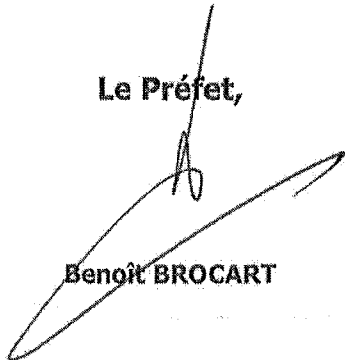
ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Un règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de la commission.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Général des services départementaux du Territoire de Belfort, le directeur de la Direction Départementale des Territoires, le Directeur de l'Economie, du Partenariat et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du département du Territoire de Belfort et notifié à chacun des membres du comité.

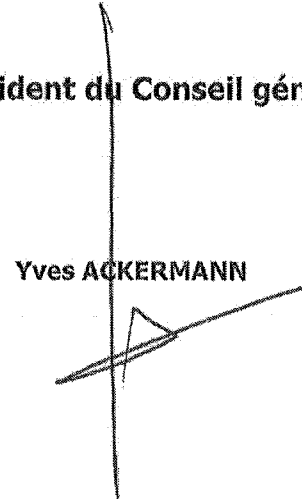
BELFORT, le - 2 MAR. 2011

Le Préfet,



Benoît BROCARD

Le Président du Conseil général,



Yves ACKERMANN

